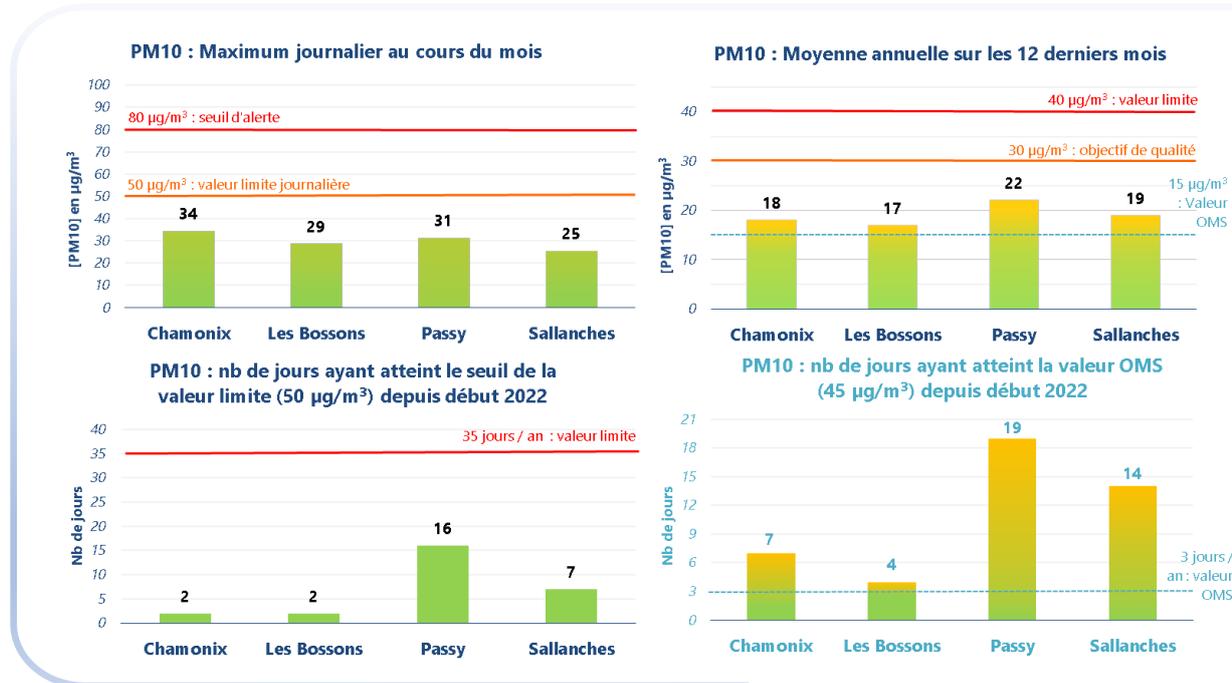


## ➤ Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

Le mois d'octobre 2022 a été marqué par des températures plus élevées que pour un mois d'octobre habituel et par un déficit des précipitations. Malgré une légère augmentation des concentrations de polluants primaires, le Bassin de la vallée de l'Arve n'a connu aucune vigilance pollution au cours de ce mois.

### Particules en suspension (PM10)



Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance, transformation chimique, ...).

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque** de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires.

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

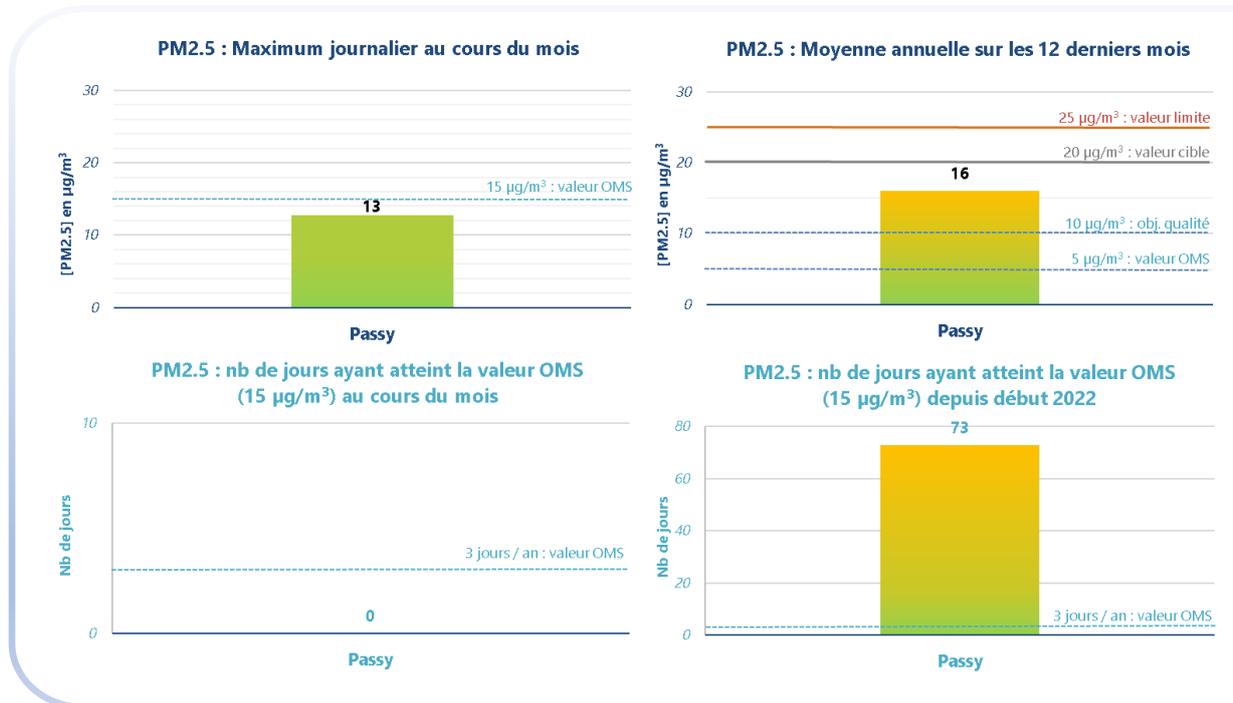
### Situation vis-à-vis de la réglementation

Concernant les **particules PM10**, la situation s'est dégradée par rapport à celle observée au cours du mois de septembre. En effet, les maximums journaliers ont légèrement augmenté mais aucun dépassement de la valeur limite journalière (fixée à 50 µg/m³ en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 35 jours par an), correspondante à une **exposition « aigue »** des personnes, n'a été constaté durant ce mois d'octobre.

La moyenne glissante sur les 12 derniers mois en fond urbain et en proximité automobile, représentative de **l'exposition « chronique » aux particules**, est restée stable, en dessous de la valeur limite (fixée à 40 µg/m³) et de l'objectif qualité (fixé à 30 µg/m³). Toutefois, elle ne respecte toujours pas la nouvelle valeur recommandée par **l'Organisation Mondiale de la Santé** (15 µg/m³ en moyenne annuelle depuis le 22 septembre 2021).

De plus, la **nouvelle valeur seuil journalière recommandée par l'OMS** (45 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an), a déjà été franchie sur l'ensemble des sites depuis le début de l'année 2022.

## Particules en suspension (PM2.5)



L'exposition aux particules fines PM2.5 est **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulation.

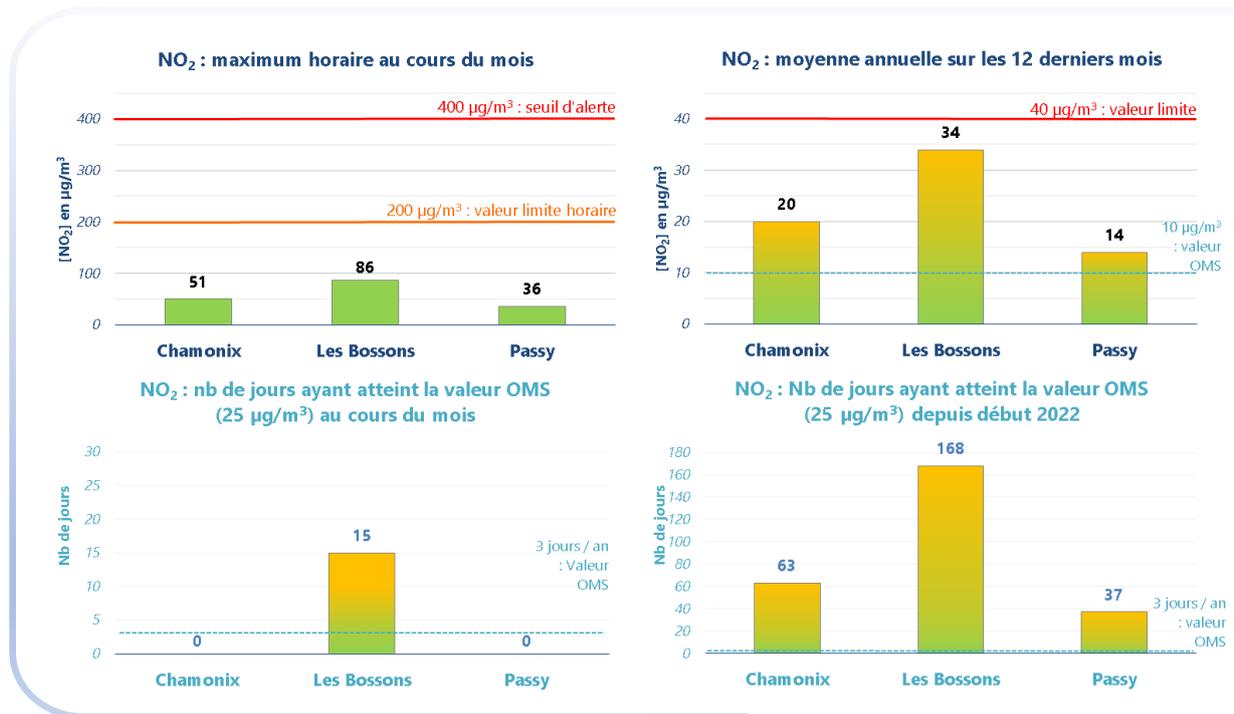
### Situation vis-à-vis de la réglementation

La valeur limite en PM2,5 (25 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle), associée à l'**exposition « chronique » des personnes**, est respectée tout comme la nouvelle valeur limite (au 01/01/2020) inscrite dans la directive 2008 mais non encore transcrite en droit français (fixée à 20 µg/m<sup>3</sup>).

Toutefois, **l'objectif de qualité préconisé pour protéger la santé** (10 µg/m<sup>3</sup>) est encore dépassé sur le site de « Passy » (calculé à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile). La tendance est comparable à celle observée en situation de fond des principales agglomérations de Savoie ou de Haute-Savoie.

Concernant les **seuils de référence de l'OMS**, la nouvelle valeur recommandée (5 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle depuis le 22 septembre 2021) est dépassée, de la même façon que la valeur seuil journalière (15 µg/m<sup>3</sup> depuis le 22 septembre 2021 à ne pas dépasser plus de 3 jours par an).

## Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)



Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en grande partie par le renouvellement du parc roulant ; d'autres paramètres interviennent également ponctuellement dans l'évolution des concentrations : la variation de l'intensité du trafic et l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies.

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux pouvant dépasser la valeur limite annuelle (40 µg/m<sup>3</sup>) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m<sup>3</sup>).

### Situation vis-à-vis de la réglementation

En comparation du mois de septembre, les niveaux moyens des 3 sites restent stables. Le maximum horaire relevé en octobre est :

- en hausse sur le site de Chamonix (de 40 à 51 µg.m<sup>-3</sup>).
- en baisse sur les sites de Passy (de 38 à 36 µg.m<sup>-3</sup>) et des Bossons (de 91 à 86 µg.m<sup>-3</sup>).

La valeur limite horaire (200 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 fois par an) synonyme d'**exposition « aigue »** est toujours respectée et n'a pas été franchie depuis plus de 3 ans : le dernier dépassement a été relevé le 21 février 2019 sur le site « Les Bossons ».

Le site en proximité des axes de circulation (« Les Bossons ») reste invariablement le plus soumis à l'**exposition chronique** au dioxyde d'azote. La moyenne sur les 12 derniers mois, enregistrée en octobre, est de 34 µg/m<sup>3</sup>.

Concernant les **valeurs préconisées par l'OMS**, la valeur en moyenne annuelle (10 µg/m<sup>3</sup> à partir du 22 septembre 2021) est dépassée sur l'ensemble des sites (calculée à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile) et de même pour la valeur seuil journalière (25 µg/m<sup>3</sup> depuis le 22 septembre 2021 à ne pas dépasser plus de 3 jours par an) déjà franchie à plusieurs reprises depuis le début de l'année 2022.

66

## Liens pratiques

### ***Bienvenue sur notre nouveau site Internet !***

**<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>**

*Toutes les publications*

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications>

*Bilan de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes 2021*

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/bilan-de-la-qualite-de-lair-en-auvergne-rhone-alpes-2021>

*Indices et normes*

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/indices-et-normes>

## Pour nous contacter

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air  
[www.atmo-auvergnerhonealpes.fr](http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr)

99